

# REGLEMENT DE JEU

## « Challenge WIZBII Drive »

### Article 1 : Présentation du Jeu

La société Wizbii (ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** ») société par actions simplifiée immatriculée au RCS de Grenoble sous le n° 524 455 540, au capital social de 133 228 euros, dont le siège social est situé 31, rue Gustave Eiffel – 38000 Grenoble (ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** »), organise le cadre de la commercialisation de son produit Wizbii Drive, un jeu concours intitulé « Challenge Wizbii Drive » (ci-après dénommé le « **Jeu** »).

### Article 2 : Date et durée

Le Jeu se déroule entre le 6 avril 2021 à 09H00 et le 6 mai 2021 à 17H00 inclus, heure française métropolitaine, la date et l'heure de publication de la photo, dans les modalités décrites à l'Article 4, faisant foi. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

### Article 3 : Conditions de participation

La participation au Jeu est ouverte à toute personne (i) majeure résidant en France métropolitaine et DOM-TOM, (ii) ayant souscrite à la formule Accès 12 mois de Wizbii Drive en ayant utilisé un code promotionnel durant la durée du Jeu et (iii) disposant d'un accès à Internet durant la période du Jeu (« **Participant** »).

Il est expressément rappelé que la participation au Jeu est conditionnée au respect de ces trois critères cumulativement.

### Article 4 : Modalités de participation

L'existence du Jeu est annoncée à l'ensemble des participants, sur le compte Instagram de Wizbii Drive @wizbiidrive et par le biais de différents supports de communication laissés à la libre appréciation de la Société Organisatrice.

Pour participer au Jeu, le Participant doit s'être inscrit sur WIZBII Drive et avoir souscrit à la formule Accès 12 mois en ayant utilisé un code promotionnel entre le 6 avril 2021 9h00 et le 6 mai 2021 à 17H00 inclus, heure française métropolitaine.

### Article 5 : Désignation du gagnant

Le gagnant sera désigné parmi les Participants ayant respectés les modalités de participations décrites ci-dessus, lors d'un tirage au sort organisé par la Société Organisatrice le 7 mai 2021 et réalisé par tirage au sort à partir d'un algorithme aléatoire.

## **Article 6 : Dotation du Jeu**

Le Jeu est doté de trois lots :

- **1er lot** : 1 permis de conduire (dans la limite de 20h de cours de conduite et d'un montant maximum de 700 euros TTC) avec en Voiture Simone\* ;
- **2ème lot** : remboursement de l'abonnement Accès 12 mois Wizbii Drive acheté en ayant utilisé un code promotionnel entre le 6 avril 2021 9h et le 6 mai 2021 à 17H 00 inclus, heure française métropolitaine ;
- **3ème lot** : remboursement de l'abonnement Accès 12 mois Wizbii Drive acheté en ayant utilisé un code promotionnel entre le 6 avril 2021 9h et le 6 mai 2021 à 17H inclus, heure française métropolitaine.

\*Le partenaire en Voiture Simone n'est présent géographiquement que dans les villes suivantes : Paris - Lyon - Lille – Toulouse - Bordeaux - Montpellier- Grenoble- Rennes, Nantes, Strasbourg (dans un rayon de 30kms autour de l'agglomération). Par conséquent, lorsque le gagnant est localisé en dehors de l'une de ces villes, il procédera à une demande de remboursement auprès de Wizbii Drive d'un montant maximum représentant 700 euros TTC (soit approximativement 20H00 de conduite). La demande de remboursement doit être accompagnée d'un justificatif de l'autoécole.

Les Participants tirés au sort seront désignés gagnants par la Société Organisatrice.

## **Article 7 : Modalités de remise du lot**

La Société Organisatrice prendra contact avec le gagnant du tirage au sort, par le biais du moyen avec lequel il a participé au Jeu, afin de l'informer de son gain.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable dans le cas de défiances techniques quant à cette notification électronique de gain.

Le gagnant devra alors confirmer à la Société Organisatrice, dans un délai de 24 (vingt-quatre) heures suivant cette prise de contact, l'acceptation de son lot et devra également lui communiquer : son nom, prénom, date de naissance, et adresse email.

A défaut de cette acceptation et confirmation expresse du gagnant dans le délai et selon les termes susvisés, le lot sera perdu pour le gagnant sans qu'il puisse en aucun cas faire l'objet d'une réclamation ultérieure. La Société Organisatrice procédera alors à un nouveau tirage au sort, selon les modalités décrites à l'Article 5, afin de réallouer le lot à un nouveau gagnant.

Le lot N°1 sera remis sous la forme d'un bon pré-payé nominatif permettant de réaliser 20H00 de conduite au sein d'une autoécole « En Voiture Simone » (et d'un bon d'achat d'une valeur de 700 euros représentant 20H00 de conduite pour les gagnants situés dans une zone non couverte par l'autoécole En Voiture Simone) envoyé directement à l'adresse email communiquée par le gagnant à la Société Organisatrice.

Les lots n°2 et n°3 seront remis sous la forme d'un remboursement du montant de la formule Accès 12 mois, souscrite avec un code promotionnel entre le 6 avril à 09H00 et le 6 mai à 17H00 inclus, heure française métropolitaine. Le remboursement sera réalisé par virement bancaire (via Stripe ou Paypal) après transmission par les gagnants de l'adresse e-mail utilisée lors de l'achat de la formule Accès 12 mois.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garanties liées à l'utilisation du lot, ceux-ci consistant uniquement en la remise du lot prévu pour le Jeu.

Aucun lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente.

### **Article 8 : Données personnelles**

Les coordonnées des Participants pourront être collectées informatiquement par la Société Organisatrice conformément à la loi Informatique et Liberté du 06/01/1978, modifiée par la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 06/08/2004 et le nouveau règlement européen sur la protection des données personnelles paru au journal officiel de l'Union européenne (GDPR n° 2016/679.)

Ces informations sont destinées uniquement à la Société Organisatrice et dans le cadre unique de ce Jeu et ont pour finalité des fins promotionnelles et publicitaires, la participation aux tirages au sort, et le cas échéant l'envoi du lot.

Les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations les concernant en écrivant à l'adresse suivante : [dpo@wizbii.com](mailto:dpo@wizbii.com)

L'exercice du droit de retrait entraîne l'annulation automatique de la participation du Participant au Jeu.

### **Article 9 : Droit à l'image**

Le Participant et la Société Organisatrice conviennent que la Société Organisatrice se réserve le droit d'utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires sur tout support médiatique de son choix, les photos envoyées dans le cadre du Jeu ainsi que les noms, prénom du gagnant. Aucune contrepartie financière ne pourra être exigée par les intéressés.

### **Article 10 : Responsabilité de la Société Organisatrice**

10.1 La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si par suite de cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être annulé, écourté, prolongé ou les conditions modifiées, totalement ou partiellement. Les Participants ne pourront réclamer aucune indemnisation à ce titre.

Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise du lot, le gagnant ne pourra rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice et/ou des sociétés distributrices du lot ou demander sa contre-valeur en euros.

10.2 La Société Organisatrice se réserve également le droit de résilier la participation au Jeu en cas de non- respect du présent règlement.

10.3 La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu. Les Participants ne pourront, par conséquent, prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

10.4 La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet et/ou des sites internet des réseaux sociaux sur lesquels les Participants peuvent participer au Jeu.

10.5 La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle ou logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, sur son équipement informatique et sur les données qui y sont stockées.

10.6 La Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable des conséquences pouvant en découler sur l'activité personnelle, professionnelle ou commerciale du Participant.

10.7 Toute fraude informatique, par quelque procédé technique que ce soit, permettant de fausser le bon déroulement du Jeu est proscrite. La violation de cette règle entraîne l'élimination immédiate de son auteur au Jeu.

10.8 La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination des gagnants. Toute usurpation de compte Facebook, Twitter, Instagram effectuée par quelque procédé technique que ce soit est également proscrite. Toute usurpation ou tentative d'usurpation de compte devra être signalée à la Société Organisatrice par le Participant titulaire du compte s'il en a connaissance. La Société Organisatrice se réserve, dans ces hypothèses, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

10.9 En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches.

10.10 Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative à la liste des gagnants.

### **Article 11 : Remboursement des frais de participation**

Les frais de connexion à internet nécessaire, à la lecture du règlement et à la participation au tirage au sort seront remboursés au tarif local en heure pleine en vigueur (frais de connexion remboursés sur la base de 5 minutes de connexion RTC) lors de la rédaction du présent règlement (soit sur la base forfaitaire de 0,11€ (onze centimes d'euro).

La demande de remboursement doit être accompagnée d'un justificatif de l'opérateur télécom ou du fournisseur d'accès internet, mentionnant la date, l'heure et la durée de la connexion.

Il est entendu qu'il n'y aura pas de remboursement dans le cas où la participation est effectuée dans le cadre d'un forfait illimité (Mobile, ADSL, Câble ou autre).

A cet effet, le Participant devra joindre à sa demande :

- son nom,
- son prénom,
- son adresse postale,
- son identifiant (adresse électronique et/ou n° de téléphone)
- copie de la facture du fournisseur d'accès à Internet détaillant date et horaires de connexion soulignés

La demande de remboursement devra en outre être effectuée par écrit (remboursement du timbre sur demande conjointe) avant le 15/05/2021 ou au plus tard huit (8) jours après la date de la facture de son fournisseur d'accès à Internet, sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur (base 20g) et adressée à :

### **Challenge WIZBII Drive**

31 rue Gustave Eiffel – 38000 Grenoble – FRANCE

Le remboursement sera effectué par chèque dans un délai moyen de 8 (huit) semaines à compter de la réception de la demande écrite.

Toute demande illisible, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou Internet.

### **Article 12 : Droits de la Société Organisatrice**

La Société Organisatrice se réserve le droit de contrôler les coordonnées des participants ainsi que des gagnants avant la remise de leur lot, chacun des gagnants devant justifier de son identité, de son âge, de sa qualité de résidant en France métropolitaine ou DOM-TOM.

Ces contrôles seront effectués dans le strict respect de l'article 9 du Code civil.

Tout renseignement falsifié, frauduleux, faux, mensonger, incorrect, inexact entraîne l'élimination/annulation de la participation et la non-attribution du lot, le cas échéant. Toute falsification des données entraînera l'exclusion du participant.

### **Article 13 : Dépôt du Règlement**

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet. Toute interprétation du présent règlement y compris les cas non prévus seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice.

Le règlement est disponible sur le site <https://drive.wizbii.com/article/challenge-wizbii-drive-code-permis>.

Le présent règlement est par ailleurs déposé chez :

**SELARL Henri MEZAGHRANI**

Huissier de Justice associé

16, rue Jean Jacques Rousseau

38000 GRENOBLE

Il pourra être adressé sur simple demande. Les frais d'envoi de cette demande seront remboursés sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur en France.

Il ne sera adressé qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) et envoi.

#### **Article 14 : Modifications du Jeu**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier le Jeu.

Dans l'hypothèse où une telle modification, prorogation ou réduction de la durée du Jeu devait intervenir, la Société Organisatrice s'engage à le notifier aux Participants via ses comptes sur les réseaux sociaux, ou par tout autre moyen qu'elle jugerait utile. En cas de modification des conditions du Jeu, d'interruption ou de réduction de la durée du Jeu, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

Toute modification fera l'objet d'une modification du présent règlement qui sera accessible sur le site <https://drive.wizbii.com/article/challenge-wizbii-drive-code-permis>.

#### **Article 15 : Différends**

En cas de contestation ou de réclamation pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Société Organisatrice dans un délai de 30 (trente) jours après sa participation et dans un délai de sept (7) jours après la réception des bons s'agissant de toute contestation ou réclamation relative à ces derniers.

Chaque Participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du règlement, à faire un recours amiable auprès de la Société Organisatrice préalablement à toute action en justice contre cette dernière. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

#### **Article 16 : Loi applicable**

Le présent Jeu est soumis au droit français.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent Règlement du Jeu, de l'accepter sans réserves et s'y conformer.